



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001501

OBJET :

**Formation destinée aux
créateurs d'entreprises :
Aurélie DESSEIN-
création d'une
entreprise alimentaire
avec le cabinet LC
CONSEIL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public PACTE (Programme d'Accompagnement à la Transmission d'Entreprises) dont les 4 objectifs assignés sont de permettre aux créateurs, cédants et repreneurs de bénéficier d'un accompagnement de qualité, de qualifier les projets de création et de reprise, de mobiliser les financements régionaux adaptés et de permettre aux créateurs d'entreprises de disposer d'un environnement de qualité.

Considérant que par délibération en date du 9 février 2015 la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à adopter un modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ainsi que l'adoption du budget prévisionnel de l'action individualisée «accompagnement et financement des entreprises» et notamment l'enveloppe financière consacrée à la formation des chefs d'entreprises.

Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 portant d'une part sur la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre et d'autre part sur l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € dans le but d'accompagner les entreprises

Vu la convention d'accompagnement signée avec Madame Aurélie DESSEIN pour la création de son entreprise (préparation de plats cuisinés) ;

Considérant que pour cette création, le porteur de projet doit être épaulé par un cabinet d'expert-comptable qui réalisera toutes les formalités administratives et réglementaires pour viabiliser ce projet ;

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180525-lmc1C00150110-
AU
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

DECIDE

Après consultation

- **Article 1** : De confier au cabinet **LC CONSEIL**, domicilié PAE de Mercorent, 62, rue Marquis de Laplace, 34 500 Béziers, une mission d'assistance juridique dans la création de la société de Mme Aurélie DESSEIN pour un montant de **800 HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

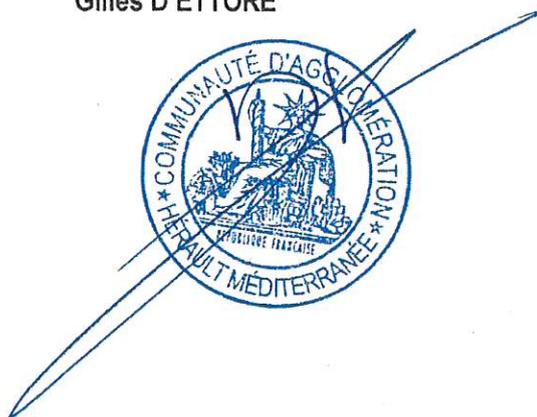
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 mai 2018

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001502

OBJET :

**Mission d'assistance
pour la mise en œuvre
de la mutualisation des
services des ressources
humaines : convention
financière de
remboursement par la
CAHM à la ville d'Agde**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont engagé un processus de mutualisation des services depuis 2015 qui s'est traduit par la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation des services ;

Considérant que le schéma prévoit la mutualisation des services des ressources humaines et que cette évolution doit faire l'objet d'une réflexion qui par la suite nécessitera d'être accompagné par un cabinet spécialisé dans sa mise en œuvre ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée par la ville d'Agde pour le compte de deux collectivités et qu'à l'issue de la procédure, le marché a été attribué au cabinet ENEIS Conseils pour un montant de 29 355 € TTC ;

Considérant que la Ville règle la totalité de la prestation au cabinet et que la Communauté d'Agglomération doit rembourser à la ville 50 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la Ville d'Agde une convention financière de remboursement pour la mission d'assistance pour la mise en œuvre de la mutualisation des services des ressources humaines à hauteur de 50 % soit la somme de **14 677.50 € TTC**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 mai 2014 et le 11 juin 2014

Le Président
VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400619-20180525-lmc

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001503

OBJET :
Convention de formation professionnelle avec l'organisme DAWAN

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent du service système d'information géographique va suivre une formation qui lui permettra de maîtriser les fondamentaux de la programmation orientée objet en PHP.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **DAWAN** domicilié bâtiment de la Banque Rhône Alpes, 2^{ème} étage Montée B, 235 cours Lafayette à LYON (69 006) sur le thème « PHP Intermédiaire : programmation orientée objet, PDO + AJAX/Query ». Cette formation permettra de maîtriser les fondamentaux de la programmation orientée objet en PHP. Le montant de cette formation s'élève à la somme 2 050 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 mai 2018

Le Président

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juin 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180529-Imc1C0015030





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001504

OBJET :
MAINTENANCE ET
ENTRETIEN DES
CLIMATISEURS avec
la société CASTAN
ELEC

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que les bureaux de la Communauté d'Agglomération sont équipés de climatiseurs qui doivent être entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée ;

Considérant qu'un contrat d'entretien et de maintenance doit être mis en place, une consultation auprès de trois sociétés a été réalisée

A l'issue de celle-ci

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat d'entretien et de maintenance avec la société **CASTAN ELEC**, domiciliée 11 rue de chiminie, 34 300 AGDE pour un montant de 24 978 € HT qui correspond à 147 climatisations pour une durée d'un an.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 mai 2018

RECUE EN PREFECTURE
Le 01 juin 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180525-lmc1C0015040





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001505

OBJET :
**CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
DE SUPPORT ARCGIS
AVEC LA SOCIÉTÉ
ESRI**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de son service application du droit des sols, la Communauté d'Agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web ;

Considérant que la société ESRI propose cette prestation et qu'un contrat de maintenance pour le support ARCGIS a été signé avec cette dernière ;

Considérant que ce contrat arrive à son terme à la fin de l'année et que la collectivité souhaitera le renouveler ;

Considérant que la société ESRI propose actuellement une offre financière « contrat d'entreprise EA » (sur trois ans) qui permettrait à la collectivité de faire des économies financières ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat d'entreprise (EA) qui commencera à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de trois ans avec la société Esri France, domiciliée 21 rue des capucins, 92 195 MEUDON pour un montant annuel de 22 500 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 mai 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 01 Juin 2018 Lb

VIA DOTELEC - FAST A

99_AU-034-243400819-20180528-Imc1C0015050





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001506

OBJET :

**MARCHE 17056
REALISATION DE LA
ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN LOT 1
Terrassements-voirie-
signalisation avec la
société MALET**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif aux travaux de terrassements-voirie-signalisation pour la réalisation de la ZAC de la Capucière a été attribué en date du 20 mars 2014 à l'entreprise MALET.

Considérant que dans le cadre de la valorisation pédagogique du parc paysager de la ZAC, la Communauté d'Agglomération a décidé de planter sur cette zone une collection nationale de 216 pêchers (57 variétés).

Considérant que pour réaliser ce parc paysager, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'entreprise MALET, titulaire du lot 1 afin que ce dernier réalise les travaux de terrassements nécessaires à la plantation de ces pêchers.

Considérant que cette prestation n'étant pas prévue dans le marché initial, il convient donc de l'intégrer au marché par avenant.

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres

- **Article 1 :** De passer avec la société MALET, domicilié ZAC de la Louvade, BP 18, 34 131 MAUGUIO, un avenant n°2 afin de rajouter au marché les travaux de plantation des 216 pêchers sur la zone de la Capucière à Bessan et de régler au titulaire du marché la somme de 38 730 € HT soit une augmentation de 2 % du marché initial.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe de la Capucière

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 mai 2018

Le 01 Juin 2018

Le Président

VIA DOTELEC - FAST Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20190528-lmc10015060



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001507

OBJET :

**MARCHE 17058
REALISATION DE LA
ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN LOT4
Aménagements paysager
et arrosage avec la
société PSP**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif aux travaux d'aménagement paysager et d'arrosage pour la réalisation de la ZAC de la Capucière a été attribué en date du 20 mars 2014 à l'entreprise PSP.

Considérant que dans le cadre de la valorisation pédagogique du parc paysager de la ZAC, la Communauté d'Agglomération a décidé de planter sur cette zone une collection nationale de 216 pêchers (57 variétés).

Considérant que pour réaliser ce parc paysager, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'entreprise PSP, titulaire du lot 4 afin que ce dernier réalise les travaux de plantation et d'entretien de ces pêchers.

Considérant que cette prestation n'étant pas prévue dans le marché initial, il convient donc de l'intégrer au marché par avenant.

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres

- **Article 1** : De passer avec la société PSP, domicilié ZAE du Mas de Klé, 1 rue Joseph Montgolfier, 34 110 FRONTIGNAN, un avenant n°2 afin de rajouter au marché les travaux de plantation des 216 pêchers sur la zone de la Capucière à Bessan et de régler au titulaire du marché la somme de 29 712.20 € HT soit une augmentation de 5 % du marché initial.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

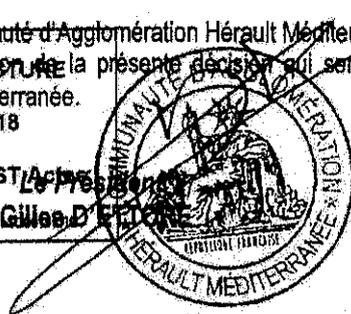
Le 01 Juin 2018

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 mai 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180528-Im

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001508

OBJET :
**Convention de
formation
professionnelle avec
LE COURS JULES
VERNE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi, la formation est obligatoire pour les agents qui bénéficie de ce statut ;

Considérant qu'un agent de la Communauté d'Agglomération va suivre une formation particulière afin de se former sur les bases de la bureautique (Tableur et traitement de texte niveau 2).

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec LE COURS JULES VERNE, domicilié 2 rue du Grand Cap, 34300 AGDE sur le thème « BASE BUREAUTIQUE ». Le montant de cette formation s'élèvera à la somme **540 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 mai 2018



RECU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180529-lmc1C00150810



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001509

OBJET :
Marché 2015-222 Lot
2 livraison de GNR
dans la cuve de Saint-
Thibéry : avenant n°1

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 13 février 2015, un marché concernant la livraison et la fourniture de carburants (Gasoil et GNR) dans les cuves de Portiragnes et de Saint-Thibéry.

Considérant que le lot 2 prévoyait la livraison de GNR dans la cuve de Saint-Thibéry uniquement.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché de nouveaux besoins sont apparus et qu'il convient de rajouter pour ce type de carburants deux sites de livraison celui de Portiragnes et celui de Pézenas.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au lot 2 « livraison de GNR dans la cuve de Saint-Thibéry » avec la société **RAMOND** domiciliée ZI Sud, BP 80002, 34 701 LODEVE, afin de rajouter la livraison de GNR dans la cuve de Portiragnes et dans celle de Pézenas.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001510

OBJET :

**Renouvellement de la
ligne de trésorerie pour
l'exercice 2018**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la Délibération n°001944 du conseil communautaire du 19 septembre 2016 accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire Caisse d'Epargne qui doit s'est terminé le 5 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 15 mai 2018 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire la Banque Postale ;

DECIDE

Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale dans les termes suivants :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : Financement des besoins de Trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 2 000 000.00 Euros

RECU EN PRESENCE DE : 364 jours à compter de la date d'effet

- Date d'effet du contrat : 20 juin 2018
- Date d'échéance du contrat : 19 juin 2019

VIA DOTELCAUVAZIMIECIE Eonla + marge 0.32 % l'an

- Base de calcul : Exact /360 jours

- **Modalité de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Garantie** : Néant
- **Commission d'engagement** : 2 000.00 €uros payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation** : - 0.00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00%
Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- **Modalités d'utilisation** : Tirages /versements
Procédures de crédit d'office privilégiée
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

- Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 6 juin 2018


 Le Président
 Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001511

OBJET :

Cession du contrat
ORANGE GCBLO avec
la société **ORANGE**, la
société **NGE**
INTFRANET et la
CAHM

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du schéma directeur numérique, la première phase des travaux relatif à mise en place de la fibre optique a été réalisée par la société AEGE (titulaire du marché).

Considérant que pour déployer la fibre et accéder aux infrastructures souterraines et aériennes d'ORANGE, une déclaration doit être faite auprès de l'organisme ARCEP ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la société AEGE a réalisé cette démarche auprès de cet opérateur.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a réalisé cette déclaration auprès de l'ARCEP qu'au mois de mars 2015 ;

Considérant que les redevances incombant à la Communauté d'Agglomération sont réglées jusqu'à présent par le titulaire du marché AEGE devenu NGE Infranet et qu'il convient après accord entre les parties de procéder à la cession du parc de prestations d'accès GC BLO.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un contrat n°18050044 entre la **Communauté d'Agglomération**, la société **ORANGE** et la société **NGE Infranet**. Celui-ci définira les modalités notamment techniques de la cession du parc de prestations associées aux commandes d'accès GC BLO du cédant vers le cessionnaire avec l'accord préalable d'Orange.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 juin 2018

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - FAX Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20180605



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001512

OBJET :

**Vérifications sur les
appareils de levages,
manutention et
chantiers : avenant au
contrat de prestations de
services avec la société
LANGUEDOC
CONTROLE LEVAGE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé en date du 21 décembre 2017, un contrat de prestations avec la société LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE afin que cette dernière procède aux vérifications du matériel de levages, de manutentions et de chantiers ;

Considérant que de nouveaux équipements de chantiers doivent être vérifiés une fois par an.

DECIDE

- Article 1 : De passer un avenant au contrat de prestations de services avec la société **LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE**, domiciliée 4 rue Torte, **34350 PINET**, afin de rajouter les vérifications réglementaires sur les équipements de chantiers suivants :

- Kit grimpeur prix unitaire **60 € HT**
- Kit harnais nacelle (PEMP) prix unitaire **30 € HT**.
- Casque prix unitaire **15 € HT**.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001513

OBJET :
Pépinière GIGAMED :
contrat de dératisation
avec la société ABIOXIR

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les travaux relatifs à la réhabilitation de la pépinière d'entreprise GIGAMED sont terminés et que le service bâtiment souhaite mettre en place des dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs ;

DECIDE

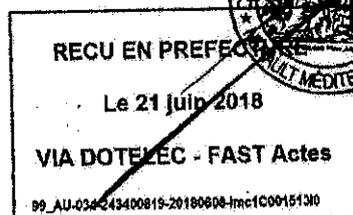
- **Article 1** : De passer avec la société ABIOXIR, domiciliée 13 chemin du pain du sucre, 06 800 CAGNES SUR MER, un contrat pour la mise en place de dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs pour un montant de 660 € HT selon les termes du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 08 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001514

OBJET :
**Contrat d'un prêt de
véhicule au SICTOM
PEZENAS AGDE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le SICTOM a fait appel aux services techniques de la Communauté d'Agglomération afin que celui-ci puisse mettre à la disposition d'un de ses agents un véhicule pour une durée d'un mois ;

DECIDE

- Article 1 : De passer avec LE SICTOM PEZENAS -AGDE, un contrat de prêt de véhicule et ce à titre gratuit à compter du 4 juin 2018 conformément aux clauses contrat.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 juin 2018



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400919-20180605-1mc1C0015140



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001515

OBJET :
**CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX E A
PEZENAS POUR LE
SERVICE EAU ET
ASSAINISSEMENT
(REGIE DU CENTRE
TECHNIQUE NORD)
ENTRE LA CAHM ET
LA SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE
DELTA**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les contrats de location et convention de mise à disposition de locaux et matériels ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences « eau » et « assainissement » sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que conformément à l'article L 5211 -17 du CGCT, « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice , ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321 1 et suivants » ; c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » ,

Considérant qu' à ce titre, les services de la Communauté d'Agglomération gèrent en régie les services de l'eau et l'assainissement sur les communes d'Adissan, Nizas, Caux, Pézenas, Lezignan la Cèbe, Castelnau de Guers et Cazouls d'Hérault et ont besoin d'un bâtiment afin d'y stocker le matériel et permettre la gestion administrative de cette régie du centre technique Nord.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société Civile Immobilière, domiciliée 16 allée Chardonnay 34 490 LIGNAN SUR ORB, représentée par Monsieur Tristan DENAT un contrat pour la location de locaux situés 5 6 et 6 bis rue Delage ZA les rodettes 34 120 PEZENAS pour un loyer mensuel de 2 175 € net

- Article 2 : De prélever les dépenses sur les budgets annexes « eau et assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 juin 2018 Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - FAX

89_AU-034-243400619-20180619-1m01CO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001516

OBJET :
**Mission de maîtrise
d'ouvrage pour les
travaux d'installation
d'un groupe de
surpression AEP au
niveau du réservoir
village sur la commune
de Bessan**

Réf. : CB/sgb/1a

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le cabinet ENTECH domicilié Parc scientifique et environnemental, BP 118, 34140 MEZE, un contrat de maître d'œuvre pour les travaux d'installation d'un groupe de surpression AEP au niveau du réservoir village sur la commune de Bessan pour un montant de 12 350.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'eau de Bessan.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 19 juin 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001518

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'oeuvre pour les
travaux de création et
d'aménagement du
champ captant de la
barquette sur la
commune de Bessan**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

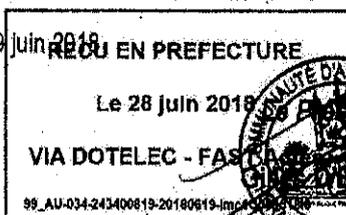
- **Article 1 :** De passer avec le cabinet ENTECH domicilié Parc scientifique et environnemental, BP 118, 34 140 MEZE, un contrat de maître d'œuvre pour les travaux de création et d'aménagement du champ captant de la barquette sur la commune de Bessan pour un montant de 18 312.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'eau de Bessan.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 19 juin 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001519

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre partielle dans le
cadre des travaux
d'équipement du
déversoir d'orage situé
avenue d'Agde**

Réf : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le cabinet ENTECH domicilié Parc scientifique et environnemental, BP 118, 34140 MEZE, un contrat de maître d'œuvre pour les travaux d'équipement du déversoir d'orage situé avenue d'Agde pour un montant de 5 585.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'eau de Bessan.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 19 juin 2018 et 28 juin 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180619



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001520

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation du
réservoir sur tour de
Saint Thibery**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

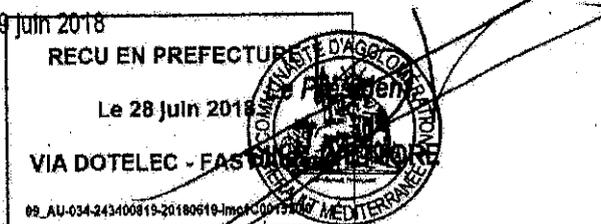
- **Article 1 :** De passer avec le cabinet GAXIEU domicilié 1 bis place des alliés, 34 500 BEZIERS, un contrat de maître d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir sur tour de Saint Thibery pour un montant de 9 800,00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'eau de Saint Thibery.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 juin 2018





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001521

OBJET :
**Mission de maîtrise
d'œuvre pour les
travaux de
réhabilitation du réseau
d'assainissement chemin
de la Monadière sur la
commune de Bessan**

Réf. : CB/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ordre énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le cabinet ENTECH domicilié Parc scientifique et environnemental, BP 118, 34 140 MEZE, un contrat de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière sur la commune de Bessan pour un montant de 14 640.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'eau de Bessan.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

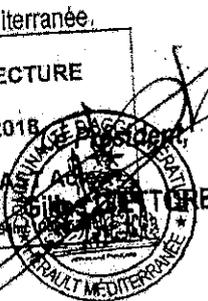
Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 juin 2018

Le 28 juin 2018

RECU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - FA

99_AU-034-243400819-20180618





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001522

OBJET :
**Contrat de location de
locaux avec M. VALLES
Francis**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020.

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales la location de salles.

Considérant que ce dispositif aura pour but d'aider les associations à développer leurs actions.

DECIDE

Article 1 : De passer avec **M. VALLES Francis**, domicilié 3, chemin de la prunette **34 300 AGDE** un contrat de location de locaux pour un local situé au **22 rue de l'Amour à Agde** pour un loyer mensuel de **220 €** (200 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 3 mois soit du **15 juin 2018 jusqu'au 15 septembre 2018**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 juin 2018

VIA DOTELEC - FAX
Actes
Le Président
Gilles D'ETTORE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE

99_AU-034-243400819-20180615-imp



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001523

OBJET :

**Contrat de location de
locaux avec la SCI
CAMI représentée par
sa gérante Mme Nicole
ANGLES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020.

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales la location de salles.

Considérant que ce dispositif aura pour but d'aider les associations à développer leurs actions.

DECIDE

- **Article 1 : Article 1 :** De passer avec la **SCI CAMI** représentée par sa gérante **Mme Nicole ANGLES**, domicilié 45, rue Brescou, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un local situé au **33 rue Jean Roger à Agde** pour un loyer mensuel de **420 €** (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 6 mois soit du **1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le 28 juin 2018

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 juin 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180615





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001524

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 3 rue de la foire à
Pézenas avec Mme
Jocelyne ERNOULT**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local de 10 m² situé 3 rue de la foire à Pézenas et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Jocelyne ERNOULT pour exercer son métier de créatrice d'objets textiles ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Jocelyne ERNOULT**, créatrice d'objets textiles, demeurant au Le mas des rosiers (34230) SAINT PONS DE MAUCHIENS, pour un local situé 3 rue de la foire à Pézenas moyennant un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} juin 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001525

OBJET :

Convention de sous location conclu avec Mme Dorine HELLEGOUARCH pour l'atelier relais situé 3 rue de la foire à Pézenas

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local de 25 m² situé 3 rue de la Foire et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Dorine HELLEGOUARCH pour exercer son métier de créatrice d'objets textiles ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer une convention de sous location avec **Mme Dorine HELLEGOUARCH**, créatrice d'objets textiles, demeurant au 11 rue triperie Veille, **34 120 PEZENAS**, pour un local situé 3 rue de la foire à Pézenas moyennant un loyer mensuel de 125 € à compter du **1^{er} juin 2018** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001526

OBJET :

**Maîtrise d'œuvre pour
la poursuite et la
finalisation du
déploiement du schéma
directeur numérique de
la CAHM Déclaration «
sans suite »**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la poursuite et la finalisation du déploiement du schéma directeur numérique de la CAHM ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu et que la commission d'appel d'offres réunie en date du 07 juin 2018 a considéré que la concurrence était insuffisante,

DECIDE

- Article 1 :

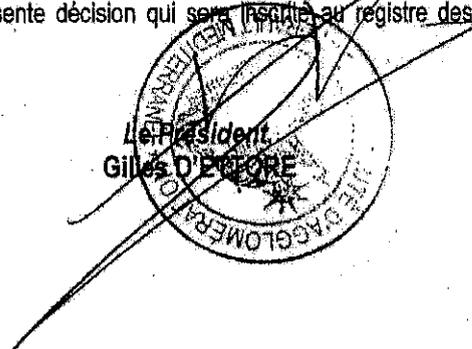
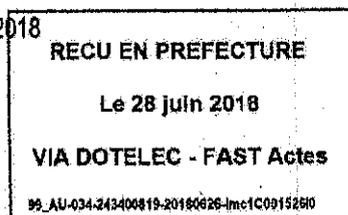
De déclarer la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant « concurrence insuffisante ».

- Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 26 juin 2018



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001527

OBJET :
FINANCEMENT DES
TRAVAUX DES
RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE
D'AGDE : contrat de
prêt avec le Crédit
Agricole

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dument énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des travaux des réseaux d'assainissement sur la commune d'Agde

Considérant qu'à ce titre, après une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel au Crédit Agricole ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET :

Prêteur : Crédit Agricole

- **Objet** : Financement budget annexe Assainissement / Commune d'Agde
- **Montant maximum** : 1 000 000.00 Euros
- **Durée maximum** : 240 mois à compter de la date d'effet
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Taux affectif global** : 1.68 % l'an
- **Taux d'intérêt annuel** : 1.6500 % l'an

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.42 %
- Frais de dossier : 1 500 €

- **Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 juin 2018

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001528

OBJET :
**Renouvellement de la
ligne de trésorerie pour
l'exercice 2018**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la Délibération n°001944 du conseil communautaire du 19 septembre 2016 accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € avec l'organisme bancaire ARKEA qui doit s'être terminée le 16 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 15 mai 2018 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire ARKEA ;

DECIDE

Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec ARKEA dans les termes suivants :

- Prêteur : ARKEA
- Objet : Financement des besoins de Trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 3 000 000.00 Euros

• Durée maximum : 12 mois à compter de la date d'effet

- Date d'effet du contrat : 16 juin 2018

Le 02 juillet 2018

- Date d'échéance du contrat : 16 juin 2019

• Taux d'intérêt : T13M + marge 0.40 % l'an

- Base de calcul : Exact /360 jours

99_AU-034-243400819-20180627-1m1C0015280

- **Modalité de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Garantie** : Néant
- **Commission d'engagement** : 2 700.00 €uros payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat
- **Modalités d'utilisation** : Tirages /versements
Procédures de crédit d'office privilégiée

- **Article 2** :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec ARKEA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001529

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 20 rue Honoré
Muratet à Agde avec
Mme Line MANGIN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 20 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Line MANGIN pour exercer son métier de plasticienne ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Line MANGIN**, plasticienne, demeurant 7 ter rue Montesquieu (34300) AGDE, pour un local situé 20 rue Honoré Muratet moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1^{er} juillet 2018** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 26 juin 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001530

OBJET :
Bail commercial avec
Géraldine
LUTTENBACHER
pour le local situé 1
place Molière à Agde

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1er octobre 2015 avec Mme Géraldine LUTTENBACHER un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci s'est terminé le 30 juin 2018 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de plasticienne dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme Géraldine LUTTENBACHER domiciliée 16, rue de l'Amour à Agde, un bail commercial à compter du 1er juillet 2018 pour un local situé au 1 place Molière à Agde pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de plasticienne.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 26 juin 2018

Le Président
Gilles D'ETTORE
RECUE EN PREFECTURE
Le 03 juillet 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400845-20180627-lmc1C0015300